



## Assurance prévoyance des particuliers

### ► Une offre qui s'adapte à vos besoins

#### ► Qu'est-ce que la prévoyance et que couvre-t-elle ?

La prévoyance, ou protection sociale complémentaire, vient s'ajouter à la protection offerte dans le cadre du régime social de base. Elle garantit la protection des différents aléas liés à la personne (maladie, invalidité, décès...), en assurant un complément d'indemnisation lorsque l'un de ces événements se produit. La prévoyance est donc tout aussi primordiale que l'assurance santé.

En cas d'arrêt de travail faisant suite à un accident ou une maladie, on peut se retrouver dans l'impossibilité de poursuivre son activité, ce qui peut entraîner une perte de revenus.

Le régime obligatoire peut alors verser des indemnités journalières compensatoires, mais ces indemnités sont généralement inférieures au revenu et ne permettent pas de combler le manque à gagner. Il est essentiel de les compléter pour obtenir l'équivalent du revenu habituel.

De même, en cas d'invalidité, le contrat de prévoyance permettra le versement d'une rente d'invalidité. Et en cas de décès, le contrat de prévoyance permettra le versement d'un capital décès afin de permettre aux proches de faire face à l'avenir avec plus de sérénité.

#### ► Choisir ses garanties individuelles

Pour être protégé efficacement, avec ou sans prévoyance collective, faites le point sur les différentes garanties dont vous bénéficiez déjà par le biais de vos contrats d'assurance (assurance emprunteur, assurance carte bancaire...). Vous éviterez ainsi les doublons.

Ensuite, vous évaluerez le niveau de garantie nécessaire pour couvrir vos proches. L'assurance prévoyance permet en effet de maintenir les revenus, en cas d'accident ou invalidité. Le courtier d'assurances est un interlocuteur privilégié pour cibler les contrats correspondant à vos besoins et vous conseiller sur les possibilités de garanties.

#### ► Solutions Clé en mains

##### ► Les garanties sous forme de capitaux

- Capital en cas de décès
- Capital en cas de décès accidentel
- Garanties accidents de la vie privée
- Capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie
- Capital en cas de décès du conjoint survivant : Le capital « double effet »
- Capital en cas de prédécès du conjoint
- Garantie allocation obsèques

##### ► Les garanties optionnelles

Capital confort invalidité 33%

**Bon à savoir :** le capital versé suite au décès de l'assuré est exonéré d'impôt sur le revenu, de droits de succession dans la limite des plafonds définis par la législation en vigueur et de prélèvements sociaux.



### ► Les garanties sous forme de rente

Rente d'invalidité

Garanties Assurance Hospitalisation

Rente de conjoint

Le décès de l'assuré peut également donner lieu au versement d'une rente au conjoint survivant. Cette rente permet à la famille du salarié décédé de bénéficier d'un revenu régulier, et peut venir compléter le capital décès. La rente de conjoint est constituée :

- Soit d'une rente viagère
- Soit d'une rente temporaire

Rente éducation

La **rente d'éducation** est un contrat d'assurance dont l'objectif est de pourvoir aux besoins financiers du ou des enfants de l'assuré dans le cadre de leurs études. Ce contrat peut être souscrit par l'un ou les deux parents, dans un cadre privé. La rente éducation est constituée :

- Soit d'une rente linéaire
- Soit d'une rente croissante

### ► Les garanties en cas d'arrêt de travail (Forfaitaires ou indemnitaires)

Il existe deux grandes familles de contrat **prévoyance**, des contrats dit "**indemnitaires**", et des contrats dit "**forfaitaires**"

La grande majorité des contrats sont gouvernées par le principe "indemnitaire" et constituent une opération de prévoyance qui ne doit pas inciter à une quelconque **spéculation**.

Leur objectif est de **compenser le préjudice** éprouvé par l'assuré du fait de la **perte de revenus**. En effet, l'assuré doit au mieux être replacé dans la situation qui était la sienne avant que le sinistre ne se soit produit. Les clauses fixant l'indemnisation ne doivent pas conduire à dépasser le préjudice effectivement subis par l'assuré.

Parallèlement, il existe des contrats à caractère **forfaitaire**, qui sont calculées en fonction d'éléments **prédéterminés, indépendamment du préjudice subi** par l'assuré, ils ne vont donc pas vérifier les revenus réels de l'assuré (tant que l'on reste dans des moyennes raisonnables de la profession), et ne vont pas déduire ce que verse le régime obligatoire.

Vous avez le choix entre 2 solutions :

1°) Préserver votre sécurité financière au meilleur prix

ou

2°) Bénéficier d'une prise en charge renforcée et de services d'accompagnement

**Vous choisissez en plus:**

le risque contre lequel vous désirez vous protéger (accident seul ou accident/maladie),

le montant de vos Indemnités Journalières (de 15 € à 310 € par jour),

le délai à partir duquel vos indemnités sont versées

la durée d'indemnisation (de 1 à 3 ans)

indemnités journalières, en cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail

reprise du travail à temps partiel

rente d'invalidité, en cas d'invalidité permanente totale ou partielle.

### Les garanties optionnelles

Allocation Enfant hospitalisé

Allocation Hospitalisation

Exonération du paiement des cotisations

Obtenez votre Bilan prévoyance !

[Bilan personnalisé gratuit et sans engagement](#)

*Contactez-nous !*